

CHANGEMENT D'USAGE DE LOCAUX D'HABITATION
52 ter, RUE DE L'YSER – Epinay-sur-Seine**Voirie-22/261**

Le Maire d'Epinay-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**Vu** les articles L. 631-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation relatifs au changement d'usage de locaux destinés à l'habitation et les articles L. 651-2, L. 651-3 et L. 651-4 dudit code,**Vu** l'article 6 de la loi n°2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés,**Vu** l'arrêté préfectoral n° 07-0367 en date du 06 février 2007 fixant les conditions dans lesquelles les autorisations de changement d'usage au titre de l'article L. 631-7 du code de la construction et de l'habitation doivent être délivrées,**Vu** la requête présentée par Madame Christelle MARQUES demeurant 52 ter, rue de l'Yser 93800 EPINAY-SUR-SEINE en vue d'affecter à usage professionnel de 2 pièces d'un logement de 10 pièces sis 52 ter, rue de l'Yser – 93800 Epinay-sur-Seine, afin d'exercer son activité d'avocate.**ARRETE****Article 1** : L'autorisation sollicitée est **accordée**, à titre personnel et non cessible.**Article 2** : A défaut par le titulaire du présent arrêté de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L. 651-2 du code de la construction et de l'habitation.**Article 3** : Dans les deux mois suivant sa publication, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative pour excès de pouvoir ou plein contentieux.**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, publiée et notifiée à Madame Christelle MARQUES.Fait à Epinay-sur-Seine,
le **10 OCT. 2022**
Le Maire,
Hervé CHEVREAU**Publié le: 13 OCT. 2022**